



UICN, UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

LES CONSEILLERS REGIONAUX DE L'UICN ELECTION, ROLE, FONCTIONS COMPETENCES ET CONDITIONS REQUISES

1. <u>Election</u>

Les Conseillers régionaux sont élus par le Congrès mondial de la nature conformément aux dispositions de l'article 39 des Statuts et des paragraphes 36 à 40 du Règlement. Ils sont au nombre de vingt-quatre, trois pour chacune des huit Régions statutaires de l'UICN.

2. Mandat

Les Conseillers régionaux sont élus pour un mandat allant de la clôture de la session ordinaire du Congrès mondial de la nature au cours de laquelle ils sont élus, à la clôture de la session ordinaire suivante du Congrès mondial. (Article 41 des Statuts)

Les Conseillers Régionaux aussi bien qu'aucun autre membre du Conseil ne peuvent exercer une même fonction consécutivement pour plus de deux mandats complets. (Article 42 des Statuts)

3. Rôle des Conseillers régionaux

- i) En leur qualité de membres du Conseil, les Conseillers régionaux sont en tout premier lieu au service des intérêts et du bien-être de l'UICN dans son ensemble, s'acquittant des fonctions du Conseil de l'UICN telles que définies par l'article 46 des Statuts, et ils proposent des orientations sur l'élaboration et l'application des politiques et programmes mondiaux de l'Union dans l'intervalle entre deux sessions du Congrès mondial de la nature;
- ii) dans le cadre de ces lignes directrices, ils donnent des avis au Conseil sur les intérêts, les priorités et les besoins des Membres de l'UICN dans leurs Régions respectives;
- iii) les Conseillers régionaux font office d'ambassadeurs de l'UICN, collaborant avec le président et le Directeur général afin de faire progresser les intérêts et la mission de l'Union et de promouvoir ses activités dans leur Région;
- iv) les Conseillers régionaux servent de correspondants dans leur Région pour faciliter le travail du Directeur général et du Secrétariat, des membres des Commissions et de l'UICN:
- v) collaborant activement avec les Comités nationaux et régionaux, les Bureaux régionaux et les Membres de l'UICN, les Conseillers régionaux contribuent à faire progresser les travaux de l'Union

4. Fonctions des Conseillers régionaux

- aider le Directeur général et le Secrétariat à évaluer les avis fournis par les Membres de leurs Régions respectives et à travailler avec les Membres;
- ii) faire rapport aux Membres sur les délibérations du Conseil;

¹ L'article 24 des Statuts prévoit que le Congrès mondial se réunit en session ordinaire tous les quatre ans et donc, la durée du mandat est de quatre ans environ.

- iii) consulter les Membres sur les questions qui seront débattues par le Conseil et transmettre l'avis des Membres au Conseil;
- iv) nouer et entretenir des contacts réguliers avec les Membres de l'UICN de leur Région, à titre individuel et dans le contexte des Comités nationaux et régionaux afin de les tenir au courant des travaux de l'UICN à l'échelle mondiale et dans la Région;
- v) participer aux réunions des Comités nationaux et/ou régionaux, à d'autres forums régionaux et assemblées de Membres dans la Région;
- vi) promouvoir la mission de l'Union, sensibiliser l'opinion publique et encourager l'adhésion de nouveaux Membres dans la Région;
- vii) faciliter la communication entre les membres des Commissions de l'UICN dans la Région et les Membres et bureaux de l'UICN;
- viii) maintenir des contacts réguliers avec les bureaux nationaux et régionaux de l'UICN et le correspondant désigné du Secrétariat dans leur Région;
- ix) identifier les personnes qui, dans la Région, peuvent contribuer aux travaux de l'Union;
- x) répondre au courrier et aux demandes d'avis des Membres de l'UICN, des représentants régionaux des Commissions et des membres du Secrétariat de l'UICN;
- xi) représenter l'UICN à des réunions nationales et internationales;
- xii) contribuer aux activités d'appel de fonds de l'UICN, tant sur le plan mondial que sur le plan régional.

5. Critères et conditions relatifs à la charge de Conseiller

Les procédures d'élection des membres du Conseil devraient avoir pour but d'attirer des personnalités de grande qualité représentant les meilleures candidatures disponibles et de s'assurer que les candidat-e-s savent à quoi ils/elles s'engagent. Elles devraient également contribuer à préserver, dans ses grandes lignes, l'équilibre actuel du Conseil pour ce qui est de ses composantes : (i) gouvernementale et non-gouvernementale, (ii) pays en développement / développés, (iii) de genre et (iv) représentation du secteur privé.

Critères:

- (i) des personnalités éminentes, faisant l'objet d'une considération générale ;
- (ii) ayant une expérience internationale ;
- (iii) ayant la possibilité de piloter la mise au point des politiques de l'Union entre les sessions du Congrès mondial de la nature ;
- (iv) capables de contribuer à piloter l'action de l'UICN et à définir ses priorités ;
- (v) ayant une expérience de gouvernance dans de grandes organisations gouvernementales ou non-gouvernementales ;
- (vi) engagées en faveur de la conservation, l'équité et la justice ;
- (vii) dotées d'une vision globale de l'Union ;

- (viii) connaissant le développement durable ;
- (ix) ayant une maîtrise de l'anglais leur permettant de travailler en cette langue.

Conditions

- (i) éviter des situations conduisant à des conflits d'intérêt ;
- (ii) s'acquitter de la charge de Conseiller à titre personnel et non en tant que représentant d'une organisation membre ou de groupes d'intérêt ;
- (iii) s'engager à consacrer du temps à cette charge (1à 2 sessions du Conseil par an, préparation, participation à des comités et à des groupes de travail, responsabilités régionales et communication avec les Membres, conformément au paragraphe 4 cidessus, soit au moins trois semaines de travail par an).

Eléments souhaitables

- (i) appui institutionnel ou sur le lieu de travail;
- (ii) expérience en matière d'actions internationales en réseaux ;
- (iii) compétences linguistiques permettant de travailler dans l'une des autres langues officielles de l'UICN (anglais et espagnol);
- (iv) avoir participé préalablement à des activités de l'UICN.

6. Dépenses

Les postes de Présidents des Commissions sont honorifiques. Les Présidents des Commissions peuvent réclamer le remboursement de leurs frais de déplacement dans le cadre de l'appui financier fourni par le Secrétariat aux Commission et en conformité avec la « Politique de remboursement des frais de déplacement des Conseillers de l'UICN » (annexe III du Manuel du Conseil).

7. <u>Informations complémentaires</u>

Le « Manuel du Conseil et le guide des outils de performance » élaborés et adoptés par le Conseil comprennent des informations complémentaires sur la mission, les responsabilités, la structure et la composition du Conseil, ainsi que sur le rôle du Président, des Vice-présidents et du Directeur général. Les candidat-e-s potentiel-le-s aux postes de Conseillers régionaux sont invité-e-s à consulter Le Manuel du Conseil ainsi que les Statuts et Règlement de l'UICN.